



## **RÈGLEMENT DE MISE EN CONCURRENCE**

### **Autorisation d'occupation du Domaine Public**

#### **Article 1 - Autorité compétente**

Commune de Saint-Paul  
Place du Général de Gaulle  
CS 51015  
97864 Saint-Paul Cedex

#### **Article 2 – Coordonnées et renseignements complémentaires**

Commune de Saint-Paul  
Direction de la Valorisation Économique et Touristique – Service Gestion du Domaine Public  
et Réglementation  
Place du Général de Gaulle  
CS 51015  
97864 Saint-Paul Cedex

Les dossiers sont à retirer auprès de Monsieur Mohammad PATEL/Monsieur Régis AURE/  
Tél : 0262 45 90 69.

[Courriels : mohammad.patel@mairie-saintpaul.fr/regis.aure@mairie-saintpaul.fr/](mailto:mohammad.patel@mairie-saintpaul.fr)

**Toute question concernant la consultation est à adresser à ces coordonnées.**

**Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site internet de la Ville.**

**Toute question concernant la consultation est à adresser à ces coordonnées.**

### **Article 3 - Cadre juridique**

---

Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 et articles L.2122-1-1-et suivants du Code général de la Propriété des Personnes Publiques : Autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Communal avec mise en concurrence préalable.

**La procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle sera choisi le titulaire de l'autorisation d'occupation du Domaine Public est une procédure *ad hoc*, et ne correspond pas aux procédures applicables aux marchés publics et aux concessions.**

Chaque autorisation d'occupation du Domaine Public se formalisera par un arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public conclue à titre personnel. L'occupation est temporaire, précaire et révocable.

### **Article 4 - Objet de la consultation**

---

La Commune de Saint-Paul autorisant l'exploitation des emplacements pour diverses activités économiques a décidé de lancer la présente procédure afin de sélectionner les exploitants ayant proposé leur candidature.

La présente procédure porte sur la délivrance de titres d'occupation du Domaine Public en vue de l'exercice d'une activité économique.

### **BASSIN DE VIE N°2 (Saint-Gilles les Bains)**

3 autorisations d'occupation du domaine public pour les activités suivantes :

- Vente de produits artisanaux locaux : 1 AOT
- Vente de vêtements, de maillot de bains et d'accessoires de mode : 2 AOT

La localisation exacte, les caractéristiques et les modalités de mises à disposition de l'emplacement sont indiqués dans le document intitulé « Descriptif des emplacements mis en concurrence » du dossier de consultation des entreprises.

**Les candidats peuvent postuler à un ou plusieurs lots. En revanche, à l'issue de la procédure de sélection, chaque candidat ne pourra être attributaire que d'un seul lot.**

**Le candidat qui répond à plusieurs lots doit nécessairement faire connaître l'ordre de priorité dans lequel il veut se voir attribuer les lots pour lesquels il soumissionne.**

Dans le cas où la mise en œuvre des critères de sélection des offres conduirait à attribuer à un même candidat un nombre de lots supérieur au nombre maximal, il lui est attribué un seul lot selon son ordre de priorité.

## **Article 5 - Durée de l'autorisation délivrée**

---

- Prise d'effet à compter de la date de signature de l'AOT pour se terminer le 31 décembre 2026 pour les emplacements B2.2 et B2.3 et le 30 juin 2027 pour l'emplacement B2.1 (cf au document intitulé « descriptif des emplacements »).

## **Article 6 - Déroulement de la consultation**

---

La présente consultation est une procédure ouverte : les candidats doivent remettre simultanément leur candidature et leur offre.

Elle est organisée selon les étapes suivantes :

- Le dossier de consultation des entreprises est adressé gratuitement aux candidats dans les conditions fixées à l'article 9.
- A l'issue de l'examen des offres, l'autorité compétente peut engager librement une négociation avec une ou des entreprises ayant présenté une offre.
- A l'issue des négociations, les candidats remettent une offre complète et consolidée de tous les éléments de négociation et comprenant l'ensemble des pièces visées à l'article 7 du présent règlement.
- Après analyse des offres, l'autorité compétente se prononce sur le choix de l'attributaire.

## **Article 7 - Présentation des candidatures et des offres**

---

En cas de réponse à plusieurs emplacements de typologie (activité) identique, le candidat remet un formulaire unique de candidature, rédigé en langue française, comprenant les pièces citées ci-après :

### **7.1. Les pièces de candidature :**

- Une présentation des références pour des activités équivalentes ou toute autre référence pertinente pour apprécier les capacités professionnelles et le savoir-faire du candidat,
- Le parcours professionnel (CV) du gérant,
- Une note de motivation sur les conditions dans lesquelles le candidat entend mener à bien l'activité,
- Un justificatif datant de moins de 3 mois de l'inscription au registre du commerce (extrait Kbis)
- Attestation d'hygiène alimentaire en cas de vente de produits alimentaires,
- - copie carte d'identité,
- justificatif d'adresse,

- *Le chiffre d'affaires global sur les 2 derniers exercices clos relatif à son activité générale et/ou à des prestations similaires ou équivalentes à celle de l'autorisation d'occupation du Domaine Public,*
- *Prévisionnel du CA sur les 2 prochaines années.*

## **7.2. Pièces de l'offre :**

- Un dossier de candidature
- Le formulaire de réponse du candidat

## **7.3. Conditions de remise des plis :**

Le dossier comprenant les pièces de la candidature et les pièces de l'offre devra être déposé avant **le mercredi 19 août 2026 à 14 heures, sous forme papier** dans un pli fermé qui devra porter les mentions suivantes :

« CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR »

*Objet* «CANDIDATURE POUR UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POUR L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE ECONOMIQUE »

Les plis devront être :

- remis contre récépissé à la Direction Valorisation Economique et Touristique **du lundi au jeudi, entre 9h00 et 12h00 et entre 13h00 et 15h00 et le vendredi entre 9h00 et 12h00 à :**

**Commune de Saint-Paul / Direction de la Valorisation Economique et Touristique  
10, rue Quai Gilbert - 97460 SAINT-PAUL**

Les plis non cachetés ainsi que les plis remis ou dont l'avis de réception sera délivré après la date et l'heure limites de réception des candidatures et des offres indiquées à l'article 10, ne seront pas retenus.

## **Article 8 – Recevabilité des candidatures**

---

Sera jugé irrecevable le dossier présenté par une personne physique ou morale, ou bénéficiaire effectif ayant des impayés vis-à-vis de la Commune.

## **Article 9 - Sélection des candidatures et jugement des offres**

---

### **❖ Analyse des candidatures :**

Les candidatures seront jugées en prenant en considération les garanties professionnelles et financières des candidats.

La Commune se réserve le droit de rejeter les dossiers, s'il apparaît que les capacités économiques et financières d'une part ou les capacités professionnelles d'autre part à exécuter la convention d'occupation sont insuffisantes.

❖ **Analyse des offres :**

Les offres des candidats seront analysées sur la base des critères suivants :

**1. Valeur technique : 40 %**

Le critère « Valeur technique » sera apprécié au regard des éléments suivants :

- Prestations et fonctionnement
- Expériences avérées dans le domaine de l'activité proposée

**2. Qualité du projet : 40%**

Le critère « Qualité du projet » sera apprécié au regard des éléments suivants :

- Qualité esthétique et intégration dans le site,
- Qualité du matériel

**3. Proposition financière du candidat : 20%**

Les candidats devront proposer une redevance d'occupation du Domaine Public **qui ne pourra être inférieure au seuil fixé à l'annexe « Descriptif des emplacements »**

A la clôture de la mise en concurrence, une commission spécialement dédiée se prononcera sur les candidatures. L'exploitant retenu en sera informé par courrier.

❖ **Notation des critères :**

- Valeur technique : N1
- Qualité du projet : N2
- Proposition financière du candidat : N3

Chaque critère (N1, N2 et N3) est noté sur 100 points, évalué en fonction du formulaire de réponse et des pièces jointes au dossier du candidat s'il y a lieu. La notation est réalisée selon le barème suivant :

|                                                                                                                                                                                                       |     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Note maximale par critère                                                                                                                                                                             | 100 |
| Le candidat qui a fourni l'information demandée mais dont le contenu ne répond que <b>très peu</b> aux attentes                                                                                       | 25  |
| Le candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que <b>partiellement</b> aux attentes                                     | 50  |
| Le candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, et dont le contenu répond <b>en majeure partie</b> aux attentes (en fonction de la finesse des réponses) | 75  |
| Le candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, et dont le contenu répond <b>parfaitement</b> aux attentes                                               | 100 |

❖ **Note finale :**

La note finale du candidat sera la somme des points affectée des pondérations retenues soit :

$$N = (N1 \times 0,4) + (N2 \times 0,3) + (N3 \times 0,3)$$

❖ Cas des offres ex-æquo :

En cas d'offres ex-æquo dans le classement obtenu par la mise en œuvre de ces différents critères pour les départager :

- *c'est le classement au critère le plus important qui sera pris en compte (à savoir : la valeur technique).*

**Article 9 - Composition des documents de la consultation**

---

- L'avis de publicité
- Le présent règlement de consultation
- Un projet d'AOT
- Un formulaire de réponse du candidat
- Un descriptif des emplacements mis en concurrence

**Article 10 - Date de mise en ligne du présent avis**

---

**Le 6 août 2026**

**Article 11 - Date limite de réception des propositions**

---

**Le 19 août 2026**